



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Lille, le 26 AVR. 2012

**Avis de l'autorité environnementale**

Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de passerelle piétonne du Grand Large à Dunkerque  
Réf : 2012-02-27-181

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, le projet de réalisation d'une passerelle piétonne sur le site du Grand Large à Dunkerque est soumis à évaluation environnementale. Le présent avis porte sur la version de février 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 27 février 2012.

**1. Présentation du projet :**

Le projet (annexe 1) consiste en la réalisation d'une passerelle à usage piétonnier entre le nouveau quartier du Grand Large situé sur les communes de Dunkerque et Malo-les-Bains, sur la rive Est du Canal exutoire, reliant le monument aux Morts de Malo-les-Bains et le futur FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain).

Elle comprend une partie en viaduc sur appuis rapprochés entre le nouveau siège du FRAC et le canal exutoire et un ouvrage de franchissement sur le canal permettant une arrivée de la passerelle au niveau du monument aux Morts de Malo-les-Bains.

**2. Qualité de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact, globalement de qualité, répond aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement. Elle contient un résumé non technique abordable et pédagogique présentant clairement les enjeux environnementaux (volets physique, naturel, humain, paysage/patrimoine et cadre de vie) en question.

Au regard des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale porte particulièrement sur les volets pollution des sols, submersion marine et biodiversité.

**Pollution des sols**

Le dossier identifie des terres contaminées (hydrocarbures - HAP, PCB) au droit des piliers de la passerelle. Le pétitionnaire envisage leur confinement dans l'attente de leur évacuation en centre de stockage dûment autorisé.

Il manque néanmoins au dossier une analyse qualitative et quantitative de la contamination des terres. En fonction de celle-ci, il conviendrait :

- de confirmer le choix de confinement définitif, traitement sur site ou en centre de stockage des matériaux pollués,

- de préciser, le cas échéant, la localisation de stockage et les impacts liés aux transports.

Dans tous les cas, la conception de l'aire de transit des terres en attente d'envoi en centre de stockage devrait être décrite (localisation et modalités de gestion des eaux de pluie) pour s'assurer que toutes les dispositions seront prises pour éviter une dispersion voire un transfert de la pollution.

### **Submersion marine**

Le projet se situe dans une zone soumise au risque de submersion marine : bords du canal exutoire et plage de Malo-les-Bains.

### **Biodiversité**

Le périmètre d'étude du projet se trouve au sein d'un contexte écologique assez remarquable de part sa proximité immédiate avec des sites Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime flamande » et « Bancs des Flandres ». Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier contient une étude d'incidence sur l'ensemble des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet. Son contenu est conforme aux prescriptions de l'article R414-23 du code de l'environnement et elle souligne, à juste titre, l'absence d'incidence du projet sur les espèces et les habitats qui ont conduit au classement de ces sites (absence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire sur le site et absence de liens fonctionnels).

Les inventaires flore et faune, réalisés le 1er août et le 20 octobre 2010, établissent une faible sensibilité écologique (fonction d'habitat et de reproduction) et il est précisé dans le dossier qu'une étude faunistique complémentaire est prévue au printemps 2012 compte tenu de la présence potentielle de chiroptères et du lézard des murailles. Ces éléments auraient pu figurer dans la présente étude d'impact pour permettre une analyse complète de l'impact éventuel du projet sur ces espèces.

Dans le cadre de l'expertise écologique, le bureau d'études préconise la mise en oeuvre de mesures pertinentes (réalisation des travaux hors période de nidification, re-plantation de haies composées d'espèces locales, limitation de l'éclairage). Il conviendrait que celles-ci soient bien prises en compte par le maître d'ouvrage.

### **3. Prise en compte effective de l'environnement**

La passerelle piétonne permettra de faciliter l'accès à un élément de mémoire et de culture (bâtiment du FRAC) et répondra au besoin touristique local de mobilité. Ce projet conforte, en outre, une liaison « douce » entre la ZAC Grand Large, via le FRAC, et Malo-les-Bains. Sa nature contribue à une meilleure articulation urbaine entre Dunkerque et Malo-les-Bains sans augmentation des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre.

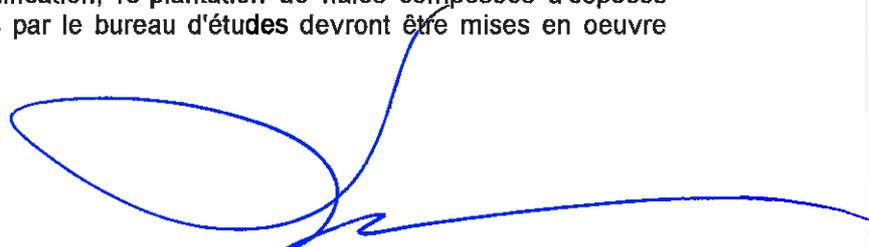
Sur le plan architectural, ce projet s'inscrit pleinement dans le caractère maritime du site, tout en apportant une plus-value qualitative au cadre de vie.

### **4. Conclusion**

Ce projet contribue, outre à la valorisation d'un élément de mémoire et de culture (bâtiment du FRAC), au développement des modes de déplacement doux.

L'étude d'impact apparaît proportionnée à l'ampleur et aux incidences possibles du projet.

Le volet « biodiversité » reste, compte tenu de la présence potentielle de chiroptères et du lézard des murailles, à compléter par la fourniture des résultats de l'étude complémentaire qui sera réalisée au printemps 2012 et dont les conclusions devront, le cas échéant, être prises en compte. Les mesures (réalisation des travaux hors période de nidification, re-plantation de haies composées d'espèces locales, limitation de l'éclairage) préconisées par le bureau d'études devront être mises en oeuvre dans le cadre de la réalisation du projet.



Dominique BUR

**ANNEXE 1 : présentation du projet.**

